



Arrêté n° DA26017AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D952, D903, D13, D91, D70, D120, D44, D10,
D913, D70H, D80, D83, D86 et D37**

DIM-ED

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU les articles R.411-30, R.411-31 modifié, R.412-9 et R.414-3-1 du code de la route, relatifs au régime d'occupation de la voie publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'épreuve sportive intitulée **"Mirabelle Classic 2026"** dont le parcours emprunte les RD n° D952, D903, D13, D91, D70, D120, D44, D10, D913, D70H, D80, D83, D86 et D37, sections hors agglomération, sur le territoire des communes de Jarny, Mars-la-Tour, Ville-sur-Yron, Chambley-Bussières, Onville, Tronville, Arnaville, Bayonville-sur-Mad, Vandelainville, Éply, Nomeny, Rouves, Belleau, Arraye-et-Han, Moivrons, Sivry, Armaucourt, Bey-sur-Seille, Brin-sur-Seille, Lanfroicourt, Mazerulles, Erbéviller-sur-Amezule, Réméréville, Buissoncourt, Cerville, Laître-sous-Amance, Laneuvelotte, Amance et Bouxières-aux-Chênes ;

SUR la demande de l'association Team Macadam's Cowboys représentée par Monsieur GRÉGORY Benoit, en date du 07/09/2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1 - Le 26 septembre 2026, de 12H00 à 17H00, il est accordé un **"usage exclusif temporaire de la chaussée"** à la manifestation intitulée **"Mirabelle Classic 2026"** se déroulant sur les RD n° D952 du PR 46+822 au PR 51+985 du PR 68+439 au PR 72+2, D903 du PR 4+603 au PR 4+749, D13 du PR 0+530 au PR 12+811, D91 du PR 0+435 au PR 0+809, D70 du PR 42+530 au PR 51+96 du PR 24+761 au PR 33+426 du PR 14+679 au PR 16+661, D120 du PR 12+174 au PR 13+265, D44 du PR 4+422 au PR 10+350, D10 du PR 34+920 au PR 44+850, D913 du PR 14+335 au PR 15+689 du PR 23+461 au PR 23+595, D70H du PR 0+151 au PR 1+817, D80 du PR 10+751 au PR 10+842 du PR 9+917 au PR 10+288, D83 du PR 0+0 au PR 6+0, D86 du PR 2+547 au PR 4+591 et D37 du PR 4+578 au PR 6+37, Les signaleurs pouvant interrompre momentanément la circulation des usagers lors du passage de la "bulle" des coureurs, ces derniers bénéficiant d'un régime de priorité pour le bon déroulement de l'épreuve sportive.

Article 2 - Afin de prévenir les usagers sur ces routes départementales, l'organisateur veillera à disposer des panneaux d'information indiquant la présence des coureurs.

Article 3 - Selon la configuration des lieux et l'affluence sur le site, la circulation pourra être temporairement restreinte sur ces routes départementales en approche des carrefours à savoir :

- abaissement de la vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit.

L'organisateur veillera à appliquer la signalisation temporaire en cohérence avec les prescriptions énumérées ci-dessus.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Jarny, Mars-la-Tour, Ville-sur-Yron, Chambley-Bussières, Onville, Tronville, Arnaville, Bayonville-sur-Mad, Vandelainville, Éply, Nomeny, Rouves, Belleau, Arroye-et-Han, Moivrons, Sivry, Armaucourt, Bey-sur-Seille, Brin-sur-Seille, Lanfroicourt, Mazerulles, Erbéviller-sur-Amezule, Réméréville, Buissoncourt, Cerville, Laître-sous-Amance, Laneuvelotte, Amance et Bouxières-aux-Chênes,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.
- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

NANCY, le 10 septembre 2026

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité



Thierry DURAND
2026.09.10 09:55:17 +0200
Ref:11726768-17710935-1-D
Signature numérique
Le directeur Infrastructure et Mobilité

THIERRY DURAND

DIM-ED 69 rue de la Grande Haie 54510 TOMBLAINE
Tel. : 03.83.94.59.70 - Mail : arretes-dim-ed@departement54.fr

Itinéraire :

